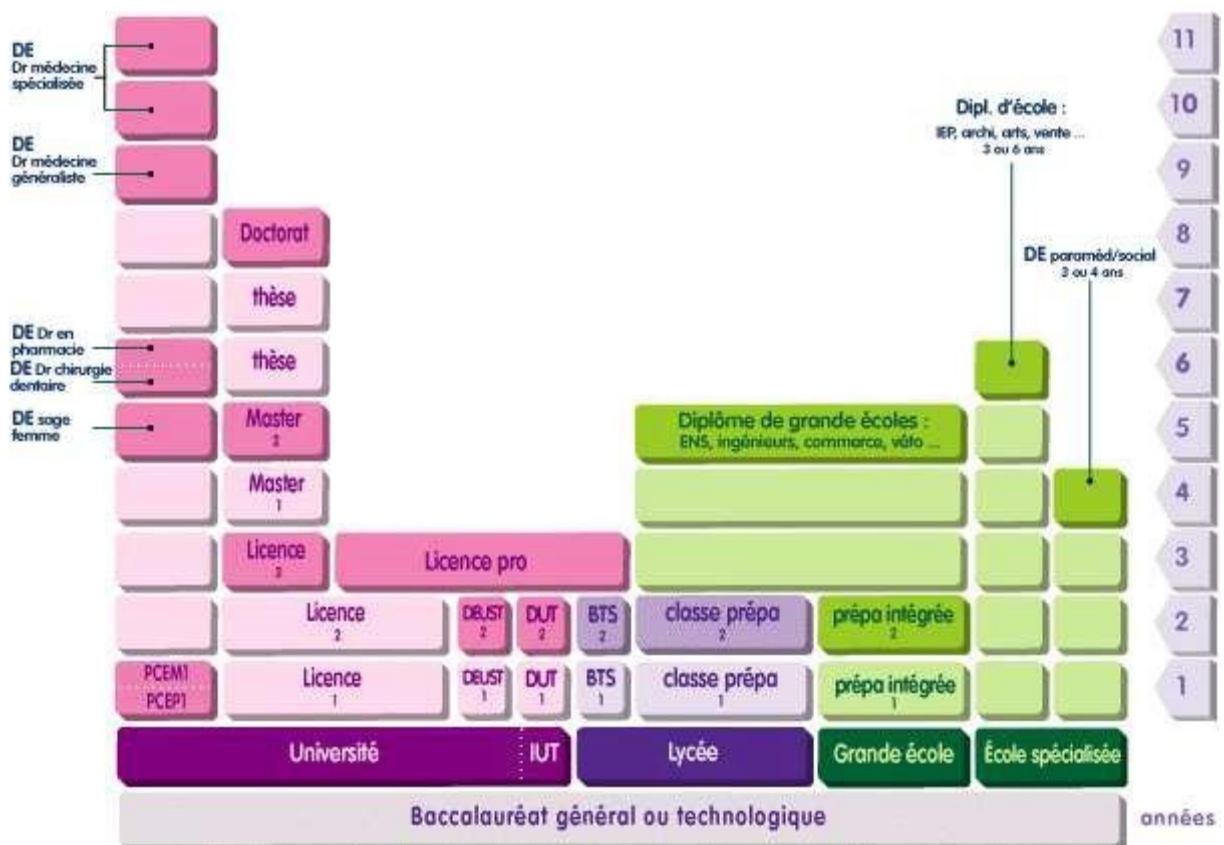


Vos enfants poursuivent des études supérieures...



Aides & Conseils

Dès le début des années lycée, la question qui occupe l'esprit de tous les lycéens... et de leurs parents est : **Que faire après le bac ?**



Principales filières de l'enseignement supérieur français

Source : Ministère de l'Education nationale

Fac, classe préparatoire, grandes écoles, ou filières courtes de type BTS ou DUT, ou encore informatique, environnement...

Le choix est fait ?

Alors comment préparer ces années d'études supérieures ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des services d'action sociale dont vous dépendez.



Les bourses d'études

Pour permettre à votre enfant d'étudier dans le supérieur dans de bonnes conditions, différentes solutions sont possibles. **Demandez une bourse d'étude, appelée aussi bourse étudiant.**

Ces bourses d'études exonèrent des droits d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, ainsi que la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Cependant ces bourses d'études obligent l'étudiant à une assiduité parfaite, à une présentation à tous les examens, et à une année à temps plein de travail («consacrer la majeur partie de son temps»).

La plupart des demandes doivent être constituées **du 15 janvier au 30 avril** en remplissant le "**Dossier Social Etudiant**" auprès du CROUS (CROUS de Clermont-Fd). La demande de bourse d'étude concerne alors l'année d'étude suivante.

<https://dse.orion.education.fr/depot/>



Bourse d'étude sur critères sociaux

Cette bourse d'étude est la plus distribuée : destinée aux étudiants de moins de 26 ans, aux ressources familiales limitées et poursuivant des études en formation initiale dans un établissement agréé par le Ministère de la Jeunesse de l'Education Nationale ou de la Recherche. Pour recevoir cette bourse, il est nécessaire de constituer chaque année une demande de Dossier Social Etudiant.

Montant des aides pour 2013-2014

Taux annuel	Échelon 0	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
Montant de la bourse	0€	1000€	1653€	2490€	3190€	3889€	4465€	4735€	5500€

Échelon 0 : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Bourse d'étude de mérite

Bourse d'étude de mérite

Aide financière et soutien moral d'un parrain ! Votre enfant doit être titulaire d'un **baccalauréat avec mention Très Bien**, et s'engage à préparer l'ENA, l'ENM, un concours d'entrée dans une grande école scientifique, littéraire ou de sciences humaines, ou à faire des études de médecine.



Attention ! Juste après les résultats du Bac... le gouvernement annonce la fin de la bourse au mérite pour les futurs bacheliers 2014 ! Alors que les mentions TB au Bac explosent... la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche explique cette décision par une meilleure répartition des offres de bourses en élargissant le nombre de bénéficiaire global des bourses.

La bourse sera maintenue pour les étudiants bénéficiaires des années précédentes, mais aucun nouvel étudiant ne pourra en profiter à la rentrée 2014.



Bon à savoir

Le manquement à l'obligation d'assiduité et l'absence aux examens provoquent la suspension du versement de la bourse et le remboursement des sommes déjà versées. En revanche, il n'est pas interdit de cumuler, dans le respect de ces obligations, un travail ou un stage rémunéré obligatoire avec la bourse.

En savoir plus sur les règles de cumul :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18291.xhtml>

Et les autres aides financières...



L'allocation d'études

Concerne les étudiants non-boursiers se trouvant en situation de :

- rupture familiale avec leurs parents, situation qui sera attestée par une enquête sociale ;
- difficultés particulières non prévues ;
- indépendance familiale avérée ;
- reprise d'études au-delà de l'âge limite prévu pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- résider seul sur le territoire français alors que leur famille réside à l'étranger. Cette situation ne concerne que les étudiants français.

Plus d'informations

<http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/info/l-allocation-d-etudes.html>



Aides d'urgence : fonds national d'aide d'urgence aux étudiants (FNAU)

L'aide d'urgence permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle est ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

Conditions d'attribution

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale auprès d'un établissement (ou d'une section d'établissement) ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant.

Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent lui être exceptionnellement accordées au cours d'une même année universitaire.

Modalités de versement de l'aide

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois par le Crous. Son montant maximum est de **1 653€** (soit le montant annuel de l'échelon 1 de la bourse sur critères sociaux).

Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées à un étudiant au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 3 306 € (2 fois le montant annuel de l'échelon 1). Un versement anticipé de l'aide d'un maximum de 200 € peut être autorisé selon la situation de l'étudiant.

Plus d'informations :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1024.xhtml>

Les aides des collectivités locales

Les régions, les départements ou les villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence... les dispositifs sont variés, comme les modalités d'attribution : critères sociaux, lié à la filière de formation, au niveau d'études, ou au projet. Se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à respecter.



La Région Auvergne a décidé de proposer aux jeunes domiciliés en Auvergne, âgés de 18 à 25 ans, un support technique moderne leur permettant de gérer leurs propres besoins en toute autonomie et selon leurs priorités. Il a été décidé qu'une dotation financière déterminée sous condition de ressources serait créditée sur une carte à puce nominale, homologuée VISA, intitulée "**Carte Jeunes Nouveau Monde**". Cette carte prépayée s'utilise de la même façon qu'une carte bancaire classique chez les prestataires affiliés à ce dispositif.

Le crédit déterminé sous condition de ressources peut être de 200 €, 350 € ou 600 €. Pour en savoir plus : http://www.cartejeunes-nouveaumonde.fr/welcome_infos.do

Les Bourses pour étudier à l'étranger

Toutes les universités françaises ainsi que la majorité des établissements d'enseignement supérieur participent au programme Erasmus qui a pour objet de favoriser les échanges d'étudiants en Europe et même dans le monde. Une allocation (50 à 130 € par mois) peut être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen.

Se renseigner auprès du service des relations internationales de son établissement qui pourra aussi donner des informations sur les programmes existants avec d'autres pays (Etats-Unis, Canada, etc.)

Les contrats doctoraux



Le contrat doctoral a été mis en place en 2009. Il est proposé aux doctorants, qu'ils soient recrutés par les établissements publics d'enseignement supérieur ou les organismes de recherche. D'une durée de trois ans, il apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail conforme au droit public et fixe une rémunération minimale.

La rémunération

Le contrat doctoral fixe une rémunération minimale, indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique : depuis le 1er juillet 2010, elle s'élève à **1684,93 euros bruts mensuels pour une activité de recherche seule et 2024,70 euros bruts en cas d'activités complémentaires**.

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid20439/contrats-doctoraux.html>



Les exonérations pour les étudiants salariés

Les étudiants de moins de 25 ans qui travaillent en parallèle de leurs études bénéficient désormais d'un régime plus favorable : leurs salaires ne sont plus pris en compte dans le calcul du revenu de base qui détermine l'échelon de la bourse, dans la limite de trois fois le montant du SMIC.

Des prêts garantis par l'Etat et des incitations

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Le dispositif concerne la Société générale, le Crédit mutuel, et les Caisses d'épargne du groupe B.P.C.E.

Quelles sont les caractéristiques du prêt étudiant ?



- d'un montant maximal de 15 000 euros, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Ceux-ci peuvent rembourser leur emprunt de manière différée.
 - pas de condition de ressources,
 - pas de caution parentale ou d'un tiers,
-
- possibilité de remboursement différé (partiel ou total, laissé au choix de l'étudiant),
 - prêt dont une partie du risque de défaillance (70 %) est garanti par l'État, à l'instar de systèmes existant dans d'autres pays.

Pour en savoir plus : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid20474/pret-etudiant-garanti-par-l-etat.html>

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer certains concours de la fonction publique. Elle est accordée sous conditions de ressources et de mérite.

Condition de diplôme



Les étudiants et personnes sans emploi doivent être :

- titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A (minimum Bac + 3) ou B (minimum baccalauréat)
- ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande d'allocation.

Les demandes doivent être adressées ou déposées à la préfecture de région ou de département de résidence du demandeur. Le dossier est [téléchargeable sur internet](#) et doit être complété des pièces justificatives.

Les Fondations

Des fondations privées choisissent parfois de venir en aide à des étudiants. Un grand nombre fonctionnent sous l'égide de la [Fondation de France](#).

Forme et montant :

- La [Fondation Jacques Lambert](#) finance, sous forme de bourses, les frais d'études supérieures de jeunes gens et jeunes filles de nationalité française effectuant leur cursus dans des écoles de commerce (ESC). Bourses réservées aux élèves de première année. **Montant** : environ **1500 €** (appel à candidatures en **juillet**)
- La [Fondation Vallet](#) aide, sous forme de bourses, des élèves et des étudiants de l'Académie de Paris, particulièrement défavorisés et inscrits dans des écoles d'Art ou des lycées professionnels et technologiques option métiers d'Art. **Montant** : environ **3350 €** (appel à candidatures en **mars-avril**).

Et lorsque l'enfant quitte le foyer... Comment se loger ?

LE LOGEMENT ETUDIANT

Trouver un logement n'est pas simple... mais ce n'est pas impossible ! Se loger en quelques jours ou en quelques mois dépend des besoins et de la motivation de l'étudiant... En effet, différentes possibilités sont disponibles pour se loger.



http://www.crous-clermont.fr/Modeles/Affiche_Page.php?id_page=171

Chaque année, le CROUS de Clermont-Ferrand attribue aux étudiants plusieurs **centaines de logements**, tous meublés. Ces logements sont répartis en 3 sites : le centre-ville de Clermont-Ferrand, le campus universitaire des Cézeaux à Aubière et la résidence universitaire de Montluçon.

Vous pouvez également consulter la sélection étudiante pour trouver un logement étudiant (petites annonces, résidences, foyers...). Et aussi, découvrez quelques conseils pour des visites d'appartements efficaces...

Faire le bon compromis entre "central" et "pas



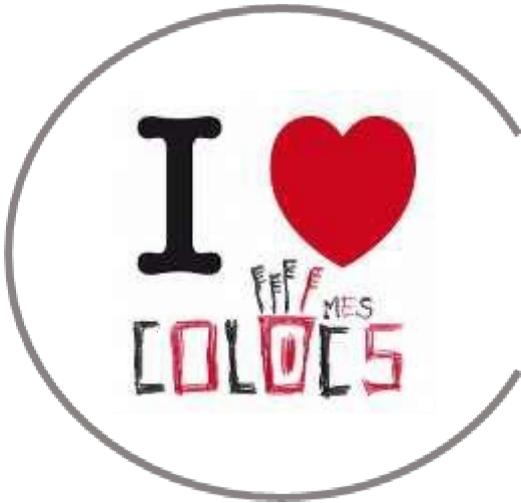
Plus le logement est situé au centre de la ville et de son cœur d'activité (commerces sorties...), plus le loyer est élevé...

Attention aux frais d'agence s'ajoutant au premier loyer ; en passant de particulier à particulier vous éviterez ces frais, mais les loyers sont parfois plus cher qu'en agence. Les montants des loyers sont très variables selon l'emplacement, l'état de l'appartement, le type de chauffage...

A Paris pour un studio de 30m² comptez en moyenne au moins 600 € / mois. **Attention : des charges (électricité, eau...)** peuvent aussi être ajoutées au loyer.

Baromètre 2013 des loyers étudiants dans les villes étudiantes françaises

http://www.location-etudiant.fr/barometre_loyers_2013.php



La colocation :

Mode d'emploi

La colocation permet de **partager le coût du (payer moins cher son) loyer**, mais aussi de passer des bons moments à plusieurs. Pour autant, il faut bien cadrer le contrat de colocation pour éviter les petites surprises entre amis...

Afin de maximiser les chances de bien vivre sa colocation, il est important de vivre avec les « bonnes » personnes. Tous les tempéraments ne sont pas compatibles, loin de la ...

N'hésitez pas à choisir vos colocataires et suivez les recommandations de l'Adil pour éviter les pièges. De plus, lisez les astuces et idées pour fluidifier la communication et donc faciliter la vie entre colocataires.

LES AIDES AU LOGEMENT



Les parents qui perçoivent des prestations familiales en faveur de l'étudiant n'en bénéficieront plus si celui-ci perçoit une aide au logement. Aussi, avant d'effectuer la demande, il est recommandé d'estimer le montant de l'aide auprès de la CAF, et de vérifier quelle est la formule la plus avantageuse pour vous et votre enfant.

Les étudiants peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation logement à caractère social (ALS). Ces deux aides non cumulables sont attribuées sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...).

Action logement

Les étudiants qui ont obtenu un logement en résidence universitaire ou qui désirent signer un bail auprès d'un propriétaire privé, doivent fournir **un dépôt de garantie** et un acte de caution personnelle et solidaire. Pour ces deux obligations, les étudiants boursiers d'Etat peuvent bénéficier des dispositifs d'action logement.

- ✓ Une avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur (sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable avec un différé de paiement de trois mois par mensualités de 20 € mini) ;
- ✓ Une garantie assurant au propriétaire le paiement du loyer et des charges locatives jusqu'à neuf mensualités de loyers et de charges locatives, à l'exclusion des frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation, nettes d'aides au logement et plafonnées à 200 euros par mensualité garantie.

Contacts : [Logéhab](#), 18 rue Blatin à Clermont-Ferrand - 04 73 29 43 43-

Le statut d'étudiant permet d'accéder aux 6 restaurants universitaires (restos U) de l'Académie. Là, votre enfant peut consommer un repas complet pour 3,15 euros (prix 2013-2014).

Ces restos U sont au cœur des principaux lieux d'études :

5 en centre- ville de Clermont-Ferrand, 1 sur le campus des Cézeaux à Aubière, 1 à Montluçon et 1 à Vichy, et aussi 1 à Aurillac



LA RESTAURATION

En plus du **resto U** (le plus économique), vous découvrirez la **brasserie**, où l'on compose son menu à la carte, la **cafétéria**, où l'on se retrouve entre étudiants dans un espace convivial, et la **sandwicherie**, à emporter...

La santé



Bien étudier, c'est aussi préserver sa santé. Aussi le [service de santé universitaire](#) met à la disposition des étudiants gratuitement :

- **Un service médical**: bilans de santé, des consultations de médecine générale, de gynécologie, de médecine de sport, de médecine interne et de médecine tropicale.
- **Un service infirmier** : le SSU pratique gratuitement les soins, les petites urgences, les traitements ambulatoires, les entretiens, les actions d'éducation sanitaire et de prévention, et les vaccinations.
- **Un service social** : les assistantes sociales de SSU reçoivent les étudiants qui rencontrent des difficultés relatives à leur vie étudiante, à leur santé, leur orientation, leurs moyens financiers, etc.
- **Un bureau d'aide psychologique universitaire** : psychiatre, psychanalyste, psychologue, psychothérapeute.
- **Un service de prévention** : aide à la mise en place de projets étudiants, consultation de sevrage tabagique, dépistage HIV et hépatite C.

La sécurité sociale étudiante



Il est indispensable d'être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante. Pour les moins de 18 ans, ils bénéficient de votre régime de sécurité sociale. Dès 18 ans, ils doivent choisir leur centre de gestion de sécurité sociale, mais jusqu'à 20 ans, ils ne paient pas de cotisation annuelle.

La couverture sociale est renouvelée chaque année lors du paiement des droits d'inscription dans l'établissement où les études sont poursuivies (validité au 1^{er} octobre).

Bon à savoir

Règlement en 3 fois : Vous pouvez demander à régler la cotisation en 3 fois. Le 1er versement doit être effectué le jour de l'inscription administrative et les 2 autres doivent être réalisés les 2 mois suivants.

Exonération de cotisation : Vous ne payez pas de cotisation si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur,
- pupille de la nation.

Bien que ce soit facultatif, et si votre enfant n'est pas déjà couvert par une **mutuelle** (la vôtre ou autre), il est fortement recommandé de le faire, afin de percevoir des prestations complémentaires.

Les principales mutuelles de l'Académie de Clermont-Ferrand :

- [LMDE](#) Centre 601 / Tél.3260 dites « LMDE »
- [SMERRA](#) (Société Mutualiste des Etudiants des Régions Rhône-Alpes Auvergne)

tél. 04 73 35 16 95

Et le petit job étudiant dans tout ça ?



Travailler tout en étudiant n'est pas le plus souvent un choix. Parfois, il est indispensable pour pouvoir boucler les fins de mois, améliorer le niveau de dépenses pour la scolarité et accéder à la culture.

D'où l'intérêt de bien étudier les différentes possibilités de bourses et aides pour ensuite chercher un emploi en cohérence avec les contraintes des études suivies. Travailler pendant ses études est un excellent tremplin pour se constituer une première expérience, développer des compétences d'organisation, d'adaptation...

Les droits qui s'appliquent ...

L'étudiant embauché doit signer un contrat de travail écrit qui précise la durée du travail, la nature de ses prestations, le salaire (âgé de plus de 18 ans, il ne peut gagner moins que le smic soit 9,43 » € brut / heure), la durée de la période d'essai...

S'il a trouvé un emploi dans le registre des services à la personne (baby-sitter, jardinier...), il peut être, avec son accord, payé par Césu (chèque emploi-service universel). Mais au-delà de 8 heures / semaine ou 4 semaines consécutives, un contrat écrit doit être signé.

Embauché en contrat à durée indéterminée (CDI), il peut démissionner à tout moment en respectant certaines formes : durée de préavis fixée au contrat (généralement 1 mois, mais il peut négocier un délai plus court), et avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout licenciement doit être justifié par des motifs réels et sérieux, et respecter un formalisme précis. A défaut, une action devant le conseil de prud'hommes permet d'obtenir des indemnités.

Embauché en contrat à durée déterminée (CDD), votre enfant perçoit une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la totalité des salaires bruts (sauf en cas d'emploi saisonnier ou pendant les vacances scolaires).

Attention au travail « au noir ». Il n'a aucune garantie d'être payé et ne bénéficie d'aucune assurance en cas d'accident.

Quel que soit le cursus suivi, votre enfant doit essayer de viser un emploi en rapport avec ses études. Il pourra ainsi tester ses aptitudes, ses goûts, et ajuster ses objectifs professionnels en fonction de ses expériences. Ainsi, si votre enfant étudie pour être infirmier, il trouvera facilement des remplacements d'aide-soignant dans des établissements tels que les maisons de retraite : guidez-le vers un poste dans une maison de retraite. S'il brigue le métier de professeur, des cours particuliers, du baby-sitting, l'animation dans une colonie de vacances l'aideront à valider son projet. Enfin, votre enfant rêve de devenir conservateur de musée, pourquoi pas chercher un poste de gardien...

Ainsi, il construira un CV cohérent, se fera connaître dans un milieu qui l'intéresse et se constituera un premier réseau d'adresses et de contact.

Bon à savoir

Il existe un service qui propose des emplois temporaires durant l'année universitaire ainsi que pendant les vacances. Les étudiants peuvent déposer leur CV et consulter les annonces fournies par les employeurs au :

CROUS – [Service des emplois temporaires](#)
25 rue Etienne Dolet – 63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 44 11 - slvjob@crous-clermont.fr

[Enfin, auprès de l'Espace Info Jeunes, vous trouverez également de l'information et des annonces de jobs](#)

Espace Info Jeunes
5 rue Saint-Genès - 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 92 30 50
espace.info.jeunes@wanadoo.fr
www.espaceinfojeunes.net

Et du point de vue fiscal ?

Avant le paquet fiscal, seuls les étudiants dont l'âge ne dépassait pas 21 ans étaient concernés. Désormais, l'âge du bénéficiaire de la mesure peut aller jusqu'à **25 ans** : il faut avoir moins de 25 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. De plus, tous les emplois sont concernés par l'exonération, et plus seulement ceux exercés pendant les vacances scolaires (travail le week-end ou le soir par exemple). Maintenant, la mesure concerne les salaires perçus **tout au long de l'année** (pas seulement pendant les vacances) et la limite est de **3 SMIC, soit 4 236 € pour l'imposition des revenus 2012**.



N'hésitez pas à faire [différentes simulations](#) pour comparer et choisir éventuellement le rattachement...



Première liberté = premier budget = premières galères !

Une équation qui n'est pas toujours facile à résoudre.

Voici quelques règles de base à suivre pour y arriver...

Quelques bons conseils pratiques pour aider vos enfants dans la prise de leur indépendance...

ORGANISER

Se coller au budget pour l'année

- Prévoyez votre budget sur l'année pour vous éviter les surprises et savoir ce qu'il vous faudra comme revenus.
- L'année étudiante va de septembre à septembre : votre budget aussi.
- N'oubliez pas d'intégrer les vacances. Si vous avez un job d'été, ces revenus seront bienvenus pour la rentrée suivante.

La rentrée au top

- C'est en septembre et octobre que se concentrent les dépenses les plus importantes :
- Inscription à l'université, au club de sport, etc...
- Fourniture, achat de livres, achat d'ordinateur, etc...
- Logement : caution, premier mois de loyer, frais d'agence éventuels, frais d'installation, assurance.
- Santé : mutuelle étudiante (sauf si vous pouvez rester sur celle de vos parents).
- Transport : carte 12/25 SNCF pour rentrer à la maison le week-end et voyager à prix réduit, le covoiturage.
- Installation de la ligne Internet et/ou câble (si elle n'existe pas dans le logement).
- Pour l'année suivante, certains postes disparaissent comme la caution du logement, les frais d'agence et d'installation. Les autres postes, eux, seront toujours les mêmes !

PAYER ET FINANCIER

Régler vos factures à temps : c'est une règle d'or pour ne pas se laisser dépasser et risquer les problèmes de découverts qui coûtent cher ou d'électricité coupée (son rétablissement vous sera facturé !).

- Certaines factures arrivent tous les 2 mois (téléphone/EDF). Pour plus de tranquillité, vous pouvez demander leur mensualisation. Mais pensez qu'il y aura des ajustements en fin d'année en fonction de votre consommation exacte. Pour la taxe d'habitation aussi (attention : vous la paieriez en une fois à la fin de la 1^{ère} année si vous occupez le logement depuis le 1^{er} janvier).
- Pour les têtes en l'air : choisissez le prélèvement automatique (d'office en cas de mensualisation) et n'oubliez pas de déduire de votre budget les sommes annoncées par la facture.
- La mensualisation aide à une gestion équilibrée à condition que le compte soit approvisionné, sinon gare aux frais bancaires.

Vos revenus et toutes les aides à réviser

- L'aide des parents : une somme fixe mensuelle, c'est mieux pour tout le monde
- La bourse est versée sur 10 mois, mais le début de versement est souvent problématique d'où l'intérêt d'avoir constitué un petit pécule l'été pour faire face au délai de démarrage des paiements). N'oubliez pas de réactualiser votre dossier en fin d'année scolaire en surveillant les dates de dépôt.
- L'APL pour payer le loyer : calculée en fonction de votre loyer et de vos revenus (et de celui de vos parents).
- Les prêts études : une somme globale ou une rente à rembourser dès votre première embauche. Voyez avec votre banque.
- Le job d'appoint : assez difficile à intégrer dans l'emploi du temps, il est souvent générateur de fatigue en plus, mais aussi source de revenus parfois indispensables.

Traquez les bons plans

- Les billets SNCF Prem's : des tarifs imbattables si on s'y prend en avance. Consultez aussi les sites où les particuliers revendent leurs billets. Covoiturage : prix imbattables et rencontres sympas (covoiturage.fr, covoiturage.com, covoiturageauvergne.net)
- Le Resto U : une moyenne de 3 € le repas, cherchez ceux qui servent aussi le repas du soir.
- Créer des groupes pour échanger les livres, les fringues, les DVD, les jeux vidéo.
- Les boutiques d'occasion et les sites Internet (e-bay, le boncoin.fr) pour les vêtements, les appareils ménagers, l'informatique, le mobilier, bref, tout.
- Les échanges d'appartements avec d'autres étudiants pour voyager en France, en Europe ou plus loin !
- La mutualisation du panier alimentaire : les fruits et légumes, la viande achetés en quantités importantes coûtent moins cher. On fait le marché à tour de rôle et on partage !
- Les sorties culturelles à tarifs doux : pour les moins de 26 ans, le Crous propose des réductions jusqu'à 50 % sur les billets de nombreux théâtres nationaux. A Paris, la «billetterie» propose des places à tarif réduit pour de nombreux spectacles.